



Entreprise en liquidation jud et réception de chantier

Par **Gicquel**, le **11/04/2008** à **10:47**

Nous avons fait construire notre maison l'an dernier en passant par un maître d'oeuvre. Il s'agit d'une maison moderne, toit en tole. C'est donc une entreprise spécialisée en bardage et couverture métallique qui est intervenue. Très vite en cours de construction sont apparus des vices plutôt esthétiques. L'entreprise est réintervenue plus ou moins pour modifier ces défauts d'aspect. Il se trouve que cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire avant l'achèvement de la construction et surtout avant la réception de son chantier. Entre temps nous avons réglé les factures hors les 5% de dépôt de garantie, qui nous ont été ensuite demandés par un organisme spécialisé(qui en outre nous a menacé de poursuites judiciaires en l'absence de paiement). Nous habitons notre maison depuis 6 mois 1/2 . Pour l'instant aucun problème à signaler par rapport à la toiture si ce n'est certains endroits qui rouillent déjà car les bons matériaux n'ont pas été mis dès le début!! autant dire que nous doutons fort du professionnalisme et du sérieux de cette entreprise!!

A ce jour nous n'avons toujours pas signé la réception de chantier. Le maître d'oeuvre nous incite fortement à le faire, en précisant en plus sans réserve(sous entendu que le chantier a été fait correctement, ce qui n'est pas le cas à nos yeux). Notre question est : faut il signer? et si nous ne le faisons qu'advientra-t-il en cas de problèmes dans les 10 ans à venir? (garantie décennale). Merci de me répondre et de m'indiquer si possible une personne vers qui me tourner pour un entretien précis